



ABONNEMENT :  
16 fr. pour trois mois,  
51 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 7 AOUT 1829.

INDUSTRIE LYONNAISE.

Mémoire présenté à S. Exc. le ministre du commerce.

La commission d'enquête, créée au sein de la fabrique de Lyon, après avoir terminé son travail et l'avoir adressé au ministre compétent, a jugé à propos de le communiquer à ses concitoyens. C'est une détermination qu'on ne saurait trop approuver, c'est un exemple qui sera tôt ou tard fécond en heureux résultats. Ainsi, d'honorables manufacturiers ont eu le double mérite, assez rare jusqu'à présent, d'avoir accepté une mission extrêmement délicate et rendu compte ensuite de la manière dont ils l'ont remplie. Cela devait être ainsi : un corps librement élu au sein d'une industrie dont les produits ont une valeur annuelle de quatre-vingts millions de francs, devait comprendre tout ce qu'il y avait de grave dans le fait, jusqu'alors inoui, de sa création ; il s'est vu élevé au-dessus des autres représentants des intérêts publics de toute la hauteur qui sépare le député élu par les citoyens, d'un conseiller de préfecture ; et libre de tout contact avec l'administration à laquelle il était étranger, il a mis dans ses recherches et dans son langage cette sincérité et cette franchise qu'il devait à son origine. Car il faut bien le reconnaître, et c'est ce qui démontre la nécessité d'institutions provinciales formées à l'aide de l'élection directe, un corps qui doit représenter les intérêts d'une classe, et qui n'est pas nommé par les intéressés eux-mêmes, ne sera jamais qu'une fiction plus ou moins rapprochée de la vérité, et ses actes seront toujours, par la nature même des choses, marqués d'une certaine tache originelle. Primitivement créé par le pouvoir, il sera, comme lui, ombrageux et irascible, comme lui ennemi du contrôle et impatient de la censure. Tantôt sur de fausses données il se passionnera et jettera par son imprudence un poids de plus dans la balance où pèse déjà si fortement la concurrence étrangère ; tantôt sur la demande d'une seule classe de négocians, il fera, sans informations suffisantes, prendre une mesure préjudiciable à plusieurs autres branches de commerce ; et dans l'un et l'autre cas, après avoir reconnu son erreur, il aimera mieux en laisser subsister les conséquences journalières que d'avouer qu'il s'est trompé, parce que l'autorité ne doit jamais convenir qu'elle a eu tort.

Le comité d'enquête, nommé par les fabricans eux-mêmes pour constater leurs besoins et pour exposer leurs vœux, s'est trouvé immédiatement dans le vrai, sans autre intérêt que celui de ses commettans, sans autre esprit que celui qui avait présidé à sa création. Et remarquez l'admirable effet de sa position : toutes les questions se sont présentées à lui sous leur véritable jour ; ses recherches et ses observations l'on conduit aux opinions les plus saines ; le résultat de ses calculs a rencontré précisément le même but que les spéculations de la science ; et, dans cette circonstance, la pratique a confirmé la théorie. Pendant que les organes prétendus de certaines industries se signalaient par des demandes absurdes ou ridicules de prohibitions ou de primes, le mémoire dont nous rendons compte et qu'on ne saurait trop louer sous le rapport de la clarté, de la précision et de la correction du style, ne contenait aucune proposition mal sonnante, aucune prétention déraisonnable, rien enfin qui déviât de la ligne strictement tracée par l'économie politique.

Assurément ce n'est pas un triomphe peu impor-

tant pour les principes que l'hommage qu'il reçoit ainsi d'honorables praticiens, tous chefs d'établissements industriels considérables. Nous en féliciterons notre ville où la raison a trouvé de dignes interprètes ; et (qu'on nous permette ce mouvement d'une satisfaction personnelle) ne devons-nous pas aussi nous en féliciter un peu nous-mêmes ? En effet, quand nous faisons un retour sur nos efforts tant de fois réitérés depuis l'existence de notre feuille et surtout depuis un an pour combattre certaines erreurs depuis si long-tems accréditées, et faire disparaître les abus qui semblaient avoir chez nous droit de cité, nous ne pouvons nous empêcher d'attribuer à l'énoncé franc et quelquefois sévère des vérités que nous avons proclamées, une part quelconque dans cet heureux résultat. Honneur donc à ceux qui ont su apprécier les besoins de leur industrie et comprendre leur époque ! Le tems ne les prendra pas au dépourvu, et ils seront à la hauteur des événemens que l'avenir nous prépare.

Une ère nouvelle s'ouvre pour l'industrie : le génie des Debergue, des Heilmann et des Guigo met entre les mains des manufacturiers de nouveaux moyens de fabrication. A cet égard, le scepticisme n'est plus permis ; le problème est définitivement résolu. Trois cents métiers mécaniques, réunis en un seul établissement, chez M. B. en Alsace, produisent journellement trois mille aunes de toile de coton ; deux cent quarante en produisent presque autant chez M. Isaac K. Au milieu de semblables faits consommés, et que nous affirmons parce qu'ils sont à notre parfaite connaissance, l'élite des fabricans lyonnais doit dominer les circonstances et ne pas se laisser dominer par elles. C'est à ceux qui la composent à faire préparer d'avance les matières que le nouvel ordre de travaux comporte ; mais bien plus encore à former prudemment parmi nous un esprit public qui sympathise avec les améliorations, et à faire pénétrer quelques lueurs d'instruction salutaire au milieu des masses ignorantes. C'est sous leur influence, c'est avec leur concours que d'utiles publications doivent éveiller chez les ouvriers ou fortifier en eux la connaissance de leur véritable intérêt ; c'est enfin par leurs soins que toutes les intelligences doivent comprendre que plus un produit manufacturé est bon marché, plus sa consommation est grande ; et que si par une immense extension de la culture du mûrier, par le perfectionnement des procédés combinés de la filature et de l'ouvroison, enfin, par l'adoption du tissage mécanique, le tissu de soie, vulgairement appelé gros de Naples, qui vaut actuellement 3 fr. 75 c. à 4 fr. l'aune, pouvait être vendu à 2 fr. 50 ou 2 fr. 25 c., quatre-vingt mille métiers ne suffiraient pas à la consommation de la France seule, et le double des ouvriers actuels serait encore insuffisant.

Nous n'avons encore considéré le Mémoire des fabricans que sous le rapport de l'excellent esprit qui l'a dicté. Si nous l'examinions en détail, nous n'aurions que des éloges à donner à la manière dont y sont traitées les trois questions du droit d'importation, du piquage d'once et du flottage des soies. Mais nous aurons occasion de revenir sur les deux dernières plus d'une fois, et la première est trop importante pour être abordée incidemment. Puisqu'il est décidé que la loi de douane ne sera examinée que dans la prochaine session, nous discuterons dans l'intervalle la libre entrée et la libre sortie des soies, et nous appellerons sur ce grave sujet tout à la fois les lumières de la théorie et celles de l'expérience.

Néanmoins la tâche que nous avons entreprise aujourd'hui n'est pas terminée. L'œuvre de MM. les membres du comité d'enquête, considérée comme mémoire destiné au ministre, est certainement parfaite. Mais devait-elle se borner là ?

Dans un autre article nous nous permettrons quelques réflexions moins sur les raisonnemens et les faits qu'on y remarque, que sur ceux qu'on regrette de n'y pas trouver. Cette partie de notre travail ne sera pas, sans doute, aussi agréable que l'autre ; mais en complétant l'expression de notre pensée, nous aurons rempli notre devoir tout entier.

Nous avons été condamnés à une peine plus que sévère, parce que nous avons soutenu que notre code pénal n'était point au niveau de la raison publique ; voici ce que M. Rossi, un des plus habiles légistes de l'Europe, pense sur le même sujet :

« La France réformera la première, nous en sommes convaincus, sa législation criminelle. Le code pénal (il en est autrement du code civil) n'est pas le code de la France, c'était le code de Napoléon. Comme l'empire a été un détour, nécessaire peut-être, dans la marche du peuple français vers la liberté, de même, le code pénal n'est que l'effet d'un état temporaire et qui n'est plus. Il est l'expression de l'individualité impériale : débarrassée de l'empire, la France ne pouvait pas échapper à l'influence de tout intérêt égoïste et illégitime. Aussi a-t-elle eu, pour citer un exemple, la loi du sacrilège, qui est le résumé d'un épisode théocratique dans l'histoire moderne de la nation française. Mais désormais la France marche d'un pas ferme dans la carrière de la liberté. La meilleure des preuves en est que les esprits y sont fortement occupés de choses sérieuses. On sait, à l'heure qu'il est, ce qu'a de prix une nouvelle garantie pour la liberté et la sûreté individuelle. Les Français ont assuré leur destinée politique, lorsqu'en cessant de viser à des buts divers, ils se sont réunis dans le principe de la monarchie constitutionnelle. Une nation, comme un individu, se prépare de brillans succès, le jour où elle concentre toutes les forces de son esprit sur un point. »

« Ce qui reste de mauvaises lois pénales en France n'a pour soi ni le prestige de la véritable nationalité, ni celui de l'ancienneté. Si on en excepte, peut-être, un certain nombre de praticiens qui trouvent commode de garder ce qu'ils savent, PERSONNE N'EN VEUT. Les écrivains dénoncent le mal, les législateurs ne le défendent guère, ET LES JURÉS EN REPOUSSENT L'APPLICATION. »

Il est fâcheux que M. Rossi n'ait pas su, avant d'écrire cette dernière phrase, le procès et la condamnation du *Précurseur*, il eût peut-être tenu un autre langage ; et sans doute il eût ajouté que si les écrivains dénoncent le mal, du moins leurs efforts ne sont pas sans danger.

### ENSEIGNEMENT MUTUEL.

La société pour l'instruction élémentaire du département du Rhône, voulant faciliter les pères de famille et placer ses écoles dans les parties les plus peuplées de la ville, vient d'engager M. Amblet, qui dirige l'école de St-Clair, à la transporter dans la rue de la Vieille-Monnaie, n° 15.

Le 15 du mois courant, l'école de M. Amblet sera ouverte dans ce dernier local.

Un incendie s'est manifesté cette nuit dans un magasin rue Petit-Soulier. Les flammes en ont dévoré les meubles, mais elles ont pu heureusement être arrêtées avant d'avoir atteint les étages supérieurs.

Des nouvelles de Jassy rapportent que le général Diebitsch doit franchir le Balkan le 14 juillet; tous les préparatifs sont faits pour cette opération. Giur-gewo est bombardé sans relâche; cette place ne saurait tenir trop long-tems, car la flotille russe, que rien n'empêche d'agir, facilite singulièrement le bombardement.

On a reçu à Trieste la confirmation de la nouvelle de l'attaque d'un bâtiment à vapeur grec par une frégate anglaise qui l'a coulé à fond dans les eaux de Volo. (Gazette d'Augsbourg.)

#### DÉCOUVERTE DE LA SILICE DANS LE FER ET DANS L'ACIER.

Le respectable Eynard de Lyon, dont les recherches et les profondes connaissances sont sans cesse tournées vers un but d'utilité générale, vient de constater un fait très-important pour la science et pour les arts industriels: c'est la présence de la silice dans le fer et dans l'acier. En effet, les conséquences de cette découverte peuvent être immenses dans leurs résultats, tant dans la fabrication de l'acier et du fer, que dans la production des fontes.

On se rappelle qu'il y a environ deux ou trois ans, M. Vauquelin signala la présence de la silice dans un morceau de fonte provenant d'un haut-fourneau. Cette substance était adhérente extérieurement au métal et à l'état de très-grande pureté. Ce savant se borna à en faire l'analyse et pensa que ce dépôt avait été l'effet de la condensation de cette substance contenue dans le métal qui, vaporisée à une très-haute température, s'était condensée par le contact de l'air à la surface de la fonte.

La découverte de la même substance, faite par M. Eynard dans le fer et dans l'acier, peut expliquer aujourd'hui d'une manière plausible la propriété que possède l'acier de durcir prodigieusement par la trempe; propriété qu'il peut acquérir et perdre sans cesse, que l'on a pendant long-tems attribuée au carbone et à l'eau, et qui aujourd'hui paraît être l'effet de la condensation d'un silicate de Carbone qui se forme dans le métal, par la combinaison du carbone et de la silice et qui dans cet état s'interpose entre les molécules. C'est donc à la silice ou, pour mieux dire, à un silicate de carbone condensé par l'effet de la trempe que l'acier trempé est redevable de sa roideur, de sa dureté et de son élasticité.

Par analogie, il est permis de penser que les propriétés de certaines fontes qui sont plus ou moins douces, plus ou moins cassantes, dérivent de la même cause. Ainsi, les fontes oxigénées, appelées fontes blanches, qui sont très-dures, cassantes et capables de résister à la lime et au ciseau, doivent cette énergie à l'excès de silice qu'elles contiennent et non pas à l'oxigène.

Les fontes grises, au contraire, qui sont douces au point de pouvoir être limées, forées et travaillées au ciseau comme le fer, doivent cette propriété à l'absence presque totale de la silice et à l'excès de carbone qu'elles retiennent.

A l'appui de cette opinion, nous citerons ce qui se pratique dans les arts métallurgiques pour la fabrication de certains aciers tant en France qu'en Angleterre; notamment à Rives (Isère) et à Birmingham: où l'on prépare l'acier dit de forge, et l'acier fondu dit Marshall, par la fusion pure et simple de la fonte blanche et de la fonte grise dans une certaine portion que la pratique a fait connaître.

Ainsi, la découverte du sieur Eynard, en révélant et faisant connaître aux fabricans d'acier et aux producteurs de fonte l'un des principes constituans de ces métaux qui était ignoré et que l'on ne soupçonnait même pas, a rendu à l'art métallurgique un service dont il est impossible de prévoir les résultats, puisqu'il est évident que c'est ce principe, dont les proportions diffèrent, qui fait varier sans cesse la qualité des produits.

Je sou mets, du reste, cette intéressante question aux praticiens et aux savans, en réservant à notre compatriote l'honneur de cette invention.

J. RENAUX.

#### ERRATUM.

Lettre de M. J. Seguin, 5<sup>me</sup> alinéa, au lieu de: Mais il sait fort bien que ma lettre du 19 juin par laquelle je lui déclarais, etc., lisez: Mais il sait

fort bien que par ma lettre du 19 juin je lui déclarais, etc.

#### PARIS, 5 AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

En attendant que les bruits sur le nouveau ministère se réveillent, les procès de presse périodique sont la principale occupation de la renommée; qu'ils viennent soit du ministère public, soit des parties qui se prétendent lésées, ils n'ont jamais été plus nombreux qu'aujourd'hui. Hier c'était M. le prince de Castelcicala, ambassadeur des Deux-Siciles, qui se faisait assister du ministère public pour intenter un procès aux journaux qui l'ont calomnié en citant de l'histoire; aujourd'hui M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne prend, dit-on, à partie la Quotidienne pour les attaques portées par ce journal contre l'honneur et le crédit commercial du noble Espagnol. Nous avons expliqué dans le tems le secret des colères de la Quotidienne contre la dette de l'Espagne. Tant que ce royaume a emprunté sans rendre et a semblé ne chercher qu'à faire des dupes, elle l'a trouvé excellent: mais depuis que le besoin de réorganiser par le crédit les finances espagnoles, a fait songer à appliquer à l'extinction royale des dettes du pays, la vente d'une partie des biens du clergé, la Quotidienne est entrée dans une fureur sainte. C'est du jour où cette rage a éclaté, que date la lutte acharnée, et bien féroce pour des dévots, qui divise la Gazette et la Quotidienne, représentant l'une le parti de M. Ballastéros dans le cabinet espagnol, et l'autre celui de M. Calomarde.

Les nouvelles reçues d'Espagne d'aujourd'hui, parlent à la fois d'un magnifique service célébré en l'honneur de la jeune reine et des fastueux préparatifs qui se font pour la réception de la jeune reine; ces lettres n'ont point assez d'expressions pour peindre d'un côté la douleur du monarque veuf, de l'autre l'empressement qui le pousse à hâter l'arrivée de sa nouvelle épouse.

Les mêmes avis disent qu'un portugais écuyer de la princesse de Beira, vient d'être exilé de Madrid, sur la plainte faite par l'infant don Sébastien fils de la princesse, au sujet de l'inconvenance des rapports publics de ce serviteur avec la princesse sa mère.

Un dépôt de mendicité vient d'être établi à Madrid, il sera sans doute bientôt rempli.

On a parlé de l'établissement formé dans cette capitale par un Français, auquel S. M. C. a cédé la fabrique royale de St-Ferdinand, pour y établir un atelier de toiles peintes: non-seulement on permet à ce privilégié de faire entrer en franchise de droits 50 mille pièces de peccale; on lui donne encore le privilège de vendre seul des toiles peintes à Madrid et dans un rayon de 15 lieues. Voilà une manière de protéger le commerce à laquelle M. de St-Cricq n'atteint pas encore.

— Le charcutier Rellon, assassin de sa femme a été exécuté aujourd'hui. Il a été conduit au supplice dans la plus grande impassibilité; il a refusé des secours spirituels, et est mort en protestant de son innocence.

P. S. Différens bruits courent à la bourse ce soir; ceux qui disaient hier que l'empereur de Russie était très-malade, assurent aujourd'hui qu'il est mort, mais on n'en croit rien; on prétend même avoir des nouvelles qui démentent positivement cette assertion.

Selon d'autres personnes, un courrier est arrivé cette nuit d'orient, annonçant que les bases de négociations pour la paix avaient enfin été arrêtées, et ces négociations entamées.

On lit dans le Courrier français:

« Le gérant responsable du Courrier a reçu un mandat pour comparaitre devant M. Desmortiers, juge d'instruction. Nous apprenons qu'il s'agit d'une plainte en calomnie portée contre plusieurs journaux par M. le prince de Castelcicala, ambassadeur des Deux-Siciles. »

« Le gérant du Journal du Commerce est mandé à comparaitre le 6 de ce mois devant M. le juge d'instruction: le mandat n'énonce pas le délit qui lui est imputé: mais nous avons lieu de présumer, d'après les informations particulières, que l'instruction est ordonnée sur la plainte de M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples. »

— On lit dans le Constitutionnel:

Le bruit a couru à la Bourse que l'empereur de Russie était sérieusement malade. Nos correspondans du Nord ne parlent pas de cette maladie.

— Les principaux habitans de Mont-de-Marsan (Landes) in-

formés que M. le général Lamarque, leur député, devait traverser leur ville, avaient tout préparé pour rendre à cet honorable citoyen les honneurs que lui a mérités sa loyale et courageuse conduite dans la chambre élective. C'est avec un regret bien vif qu'ils ont appris que M. Lamarque, qui n'avait pas voulu faire connaître le jour de son arrivée, avait passé de nuit à Mont-de-Marsan, et s'était ainsi dérobé aux hommages reconnaissans de ses compatriotes. Cet excès de modestie ne doit pas surprendre, au reste, dans le militaire distingué qui, très-jeune encore, se dévouant à la défense de la patrie, refusa le grade d'officier, pour prendre le fusil de simple volontaire. M. le général Lamarque a pu se refuser aux honneurs si mérités qu'on voulait lui rendre; il ne se dérobera pas à l'estime et à la reconnaissance de son pays.

— M. le ministre du commerce a adressé, le 27 juillet, la lettre suivante à toutes les chambres de commerce de France: A MM. les membres de la Chambre de commerce de....

Messieurs,

Un document officiel récemment envoyé au gouvernement du roi par l'administration de la Guadeloupe, contient les détails suivans:

« Il est apporté généralement bien peu d'attention, pour ne pas dire plus, dans les envois faits dans nos colonies. Je citerai, par exemple, deux objets d'une grande importance pour les habitans, les charrues et les chaudières. Les premières résistent rarement au premier coup de collier des bœufs attelés pour les utiliser dans des terres fortes, telles que le sont la plupart de celles de ce pays: la mauvaise composition des secondes tient dans des inquiétudes continuelles le propriétaire pendant tout le tems de la rouaison: il n'est pas rare de voir une et deux chaudières éclater et exposer ainsi un habitant à perdre une partie de sa récolte. Je ne parlerai pas des houes dont le fer se sépare du collier au premier coup dont on frappe la terre, ni de ces sâbres et serpes que la résistance de la canne émousse comme si ils étaient en plomb. Je ne parlerai pas de ces voiles dites de fil, tissées en partie avec du coton, et dont une partie se retire à la première atteinte de l'eau. Je ne parlerai pas non plus de la capacité tous les jours décroissante des bouteilles qui contiennent, soit les huiles, soit les vins de Bordeaux. Il est peu d'articles envoyés de la métropole qui ne pussent motiver de semblables observations. »

Je n'accompagnerai ces détails, Messieurs, d'aucune réflexion. Le commerce comprendra de lui-même qu'il est de son intérêt bien entendu de n'envoyer dans nos colonies que des produits de bonne qualité et bien confectionnés, et qu'en agissant autrement il encouragerait, en les légitimant jusqu'à un certain point, les tentatives que feraient les colons pour se procurer des mêmes produits par le commerce étranger.

Je vous prie de donner à la présente lettre toute la publicité que comporte son objet.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du commerce et des manufactures,  
SAINT-CRIGQ.

— Avant-hier, quelques individus ivres, se trouvant dans un cabaret de la Cité où se rendent habituellement tous les chiffonniers du faubourg St-Marceau, se sont pris de querelle avec quelques-uns de ces derniers. Le cabaretier, ayant voulu intervenir et rétablir l'ordre, a été renversé d'un coup de bâton qui lui a ouvert le crâne. Deux des agresseurs ont été arrêtés et conduits chez le commissaire de police; les autres ont pris la fuite. On désespère de la vie du blessé.

#### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

##### FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

La Tour de Carol, le 5o juillet.

Nous avons été ces jours-ci dans des alarmes continuelles. Le 25 était fixé pour l'invasion projetée de la Catalogne: trois colonnes de 400 hommes chacune devaient traverser notre vallée pour pénétrer dans la Cerdagne espagnole, s'emparer de Puycerda et réunir sur ce point tous les mécontents de la Catalogne et les réfugiés espagnols résidant en France. Le comte de Des Dominicains à Puycerda avait été préparé et mis en état de défense. Une troupe de coupe-jarrets devait en former la garnison, et M. le baron Romain, secondant les projets de défense concertés entre le général Monnet et le comte d'Espagne, avait reçu des compagnies qui, formées en colonne mobile, devaient rechercher dans la Cerdagne française les généraux constitutionnels qu'on disait cachés dans quelque vieilleasure. Les choses étaient dans cet état, lorsque le 27 l'alcade et le gouverneur de Puycerda reçurent l'avis que le général Bages et son aide-de-camp Moutade s'avançaient à la tête de deux fortes colonnes et allaient déboucher par la vallée venant de l'Ariège et de l'Andorre. L'alarme fut de suite à Puycerda; une partie de la population quitta la ville et se rendit à Bourg-Madame. Les moines, le froc retroussé jusques à la ceinture, formaient l'avant-garde, les familles de l'alcade et du gouverneur, le centre, et l'arrière-garde était formée par les employés aux douanes. Un extraordinaire fut envoyé à M. le baron Romain à Cornella qui donna ordre sur-le-champ à M. le sous-préfet de Prade de se rendre sur les lieux, et M. le baron Romain fit seller ses chevaux et se tint prêt à partir.

La mystification a été complète, les espions et les agens provocateurs accrédités dans le Midi, n'ont pu amener aucune dupe, ni aucune victime, dans les filets du comte d'Espagne. Il n'a paru dans la Cerdagne que quatre agens provocateurs.

dont deux ne sont pas connus aux autorités du département. Il est bien à désirer que tout ce manège cesse bientôt, et qu'on ne se joue pas impunément de la vie des hommes; il faut espérer que le gouvernement français ouvrira tôt ou tard les yeux, et qu'il s'empressera de rendre la tranquillité à cette frontière, depuis si long-temps tourmentée, et dont la tranquillité lui est si nécessaire pour son commerce et ses relations avec la malheureuse Catalogne.

Barcelonne, 30 juillet 1829.

On croyait la rage du tyran satisfaite par l'envoi aux galères de deux cent cinquante détenus appartenant aux familles les plus honorables de la Catalogne; mais la nuit dernière a mis le comble à toutes les horreurs auxquelles est en proie cette ville, et deux cents individus, choisis parmi les dix-huit cents prisonniers d'état renfermés dans les prisons de cette ville, ont été embarqués dans la nuit, et expédiés aux présides de Ceuta. Immédiatement après leur départ, treize moines ont été introduits dans la citadelle pour assister seize individus qu'on disait être en chapelle. Le fait était malheureusement trop vrai; sur seize, un est tombé roide mort à la lecture de son arrêt; la peine de six autres a été commuée aux galères perpétuelles; et ce matin l'on a fusillé neuf individus, tous ayant appartenu à l'ancienne armée constitutionnelle, et qui tous s'étaient distingués pendant la guerre de l'indépendance; guerre à jamais mémorable, qui a rétabli en Europe le trône des Bourbons, et rendu à la liberté notre roi Ferdinand VII, que Dieu garde. Voici le nom des neuf individus qui ont été fusillés: don Pedro Mir, Domingo Prats, Manuel Lopez, don Antonio de Aro, don Juan Cirlet, Salvados de Mata, Manuel Sancho, Manuel Latorre y Pardo, Antonio Bendral.

Immédiatement après l'exécution, l'aide-de-camp du comte d'Espagne est parti pour Perpignan, où il doit avoir une entrevue avec le baron Romain. On dit qu'il est question de nouvelles arrestations qui doivent avoir lieu dans la Cerdagne et la haute Catalogne.

#### DANEMARCK.

Copenhague, 17 juillet.

Un journal de cette ville (*le Messager de Copenhague*) annonce, d'après des lettres particulières, qu'il est certain qu'une escadre russe de seize vaisseaux est partie de Cronstadt, et qu'elle passera devant Copenhague.

#### RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 22 juillet.

Le 13 de ce mois l'empereur est arrivé Tschernigow, et a visité le camp des Turcs prisonniers de guerre. Ils étaient au nombre de 2000, dont S. M. a choisi 21 officiers et 300 soldats, qui, à cause de leur grand âge et de leurs nombreuses familles, sont renvoyés dans leur patrie.

Le comte Diébitsch a adressé à l'empereur le bulletin suivant, sur la prise de Silistrie:

Le 2 juillet, j'ai eu l'honneur d'annoncer à V. M. la prise de Silistrie; je reçois à l'instant du lieutenant-général Krasowsky la capitulation de cette place, et un rapport détaillé sur les circonstances qui ont accompagné cet événement.

Le 30 juin, à deux heures et demie du matin, les Russes firent sauter une mine pratiquée près de la poterne de la courtine sur le flanc d'attaque, et dont l'explosion fit une brèche qui permettait de pénétrer jusque dans le centre de la forteresse. On disposa pour le lendemain deux autres mines sous la même courtine, et sous le flanc droit du bastion de droite du polygone attaqué; neuf sapes poussées sur le haut du glacis formaient un ouvrage couronné sur le chemin couvert, et une batterie de 13 pièces d'artillerie élargit la brèche faite par les mines; deux autres mines pratiquées à découvert dans le fossé de la place, et l'expérience que l'ennemi avait faite du zèle infatigable et de l'impétuosité des assiégeants, ébranlèrent enfin l'opiniâtreté des pachas qui commandaient à Silistrie; et à dix heures du matin, ils demandèrent à parlementer. Pendant que les majors-généraux Gortschakow et Berg faisaient connaître aux envoyés turcs les conditions sans lesquelles la place ne pouvait espérer de capitulation, non-seulement nos travaux n'étaient pas interrompus dans les ouvertures pratiquées par les mines, mais ils étaient au contraire continués sous la protection de la mousqueterie et de l'artillerie. Les parlementaires ennemis ayant appris qu'une partie du bastion de gauche du polygone attaqué était déjà occupée par nos troupes et que les brèches étaient nettoyées, ils diminuèrent les prétentions exagérées qu'ils avaient d'abord élevées, et demandèrent instamment à conclure sans délai la capitulation, d'après les bases que j'avais offertes avant d'opérer mon mouvement contre le grand-visir. Le lieutenant-général Krasowsky consentit seulement à ajouter à la capitulation quelques articles insignifiants auxquels j'ai donné une entière approbation.

L'impatience des parlementaires pour conclure cette capitulation était si grande, que, malgré l'obscurité de la nuit, ils forcèrent le pacha Serb-Mahmud, vieillard de soixante-dix ans, de quitter la place à dix heures du soir pour se rendre dans notre camp, comme prisonnier de guerre et comme otage de l'exécution des conditions stipulées. Le 1<sup>er</sup> juillet, à sept heures du soir, cinq bataillons et huit pièces d'artillerie entrèrent dans la place par deux brèches, marchant au pas, enseignes déployées; ils occupèrent les bastions, les portes, enfin toute la ville. Jusqu'au moment du départ du rapport du lieutenant-général Krasowsky (5 juillet), le nombre des prisonniers qui nous avaient été livrés montait à 7,000 hom-

mes; environ mille autres se trouvaient dans la ville, chez les pachas, en partie pour veiller à la livraison de divers objets appartenant à la couronne, en partie pour d'autres motifs. Le nombre des blessés et estropiés monte à plus de mille, et il paraît que la perte de l'ennemi en tués s'est élevée, pendant le siège, à plus de cinq mille: 433 pièces d'artillerie pour le service de terre, et 31 à bord de la flotille nous ont été livrées. Ainsi, nos troupes, malgré la défense opiniâtre des assiégés, sont parvenues à vaincre une garnison nombreuse et poussée au désespoir. Pendant toute la durée du siège nous n'avons eu que 1,200 hommes tués ou blessés, et plus de la moitié de ces derniers donnent l'espérance d'un prompt rétablissement.

J'ai l'honneur de mettre aux pieds de V. M. l'original de la capitulation de Silistrie, signée de Serb-Mahmud-Pacha et Hadschi-Achmed-Pacha, ainsi que les clés de la place et 38 drapeaux. J'attends encore du lieutenant-général Krasowsky trois queues de cheval, marque distinctive de la dignité de pacha, et seize drapeaux que je me hâterai d'envoyer à Votre Majesté, aussitôt que je les aurais reçus.

Signé l'adjudant-général comte Diébitsch.

Ci-joint l'extrait de la capitulation de Silistrie, conclue le 30 juin:

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les troupes composant la garnison de Silistrie se rendent prisonnières de guerre avec armes et bagages, leur artillerie, la flotille et en général tout ce qui appartient à la couronne; les propriétés particulières sont respectées.

2. Tous les habitans mahométans pourront quitter Silistrie avec leurs familles et leurs propriétés, mais sans armes; ils se rendront où ils jugeront convenable.

3. Il sera donné secours et assistance de toute espèce à ceux des habitans qui voudront aller en Russie ou rester à Silistrie.

4. Il sera fourni des bateaux à ceux des habitans qui désireront se rendre à Rutschuk, et des voitures à ceux qui s'éloigneront par terre.

5. Des canots et des voitures seront également fournis aux prisonniers malades ou blessés qui seront envoyés en Russie.

6. Il est permis aux habitans de tenir, pendant quinze jours un marché dans les environs de la forteresse, pour commercer avec les nations qui ne sont pas en guerre contre la Russie.

## VARIÉTÉS.

### LA MOLDAVIE ET LA VALACHIE.

Le cours du Milkow, qui descend des monts Crapacks et qui se jette dans le Siret, et de là le Siret jusqu'à son embouchure dans le Danube, fixe les bornes des deux principautés.

Du haut des sommets couverts de neige de la chaîne Grapathienne, les montagnes couvertes de bois s'abaissent par degrés et s'étendent vers l'intérieur du pays en formant les tableaux les plus romantiques. Elles se terminent en rians coteaux, la plupart revêtus de vignes, sur lesquels se découvrent les vallées ornées du luxe d'une riche végétation; mais depuis le pied des montagnes jusqu'au Danube, le pays n'offre plus qu'une plaine marécageuse d'environ 20 lieues de largeur.

Les deux provinces sont arrosées d'un très-grand nombre de ruisseaux et de rivières, dont plusieurs peuvent être rendues navigables, même pour de grandes barques. La frontière méridionale de la Moldavie, comprise entre les bouches du Siret et du Pruth, jouit de l'avantage d'avoir un port accessible aux plus gros vaisseaux marchands.

Les montagnes et les plaines sont couvertes ou coupées de forêts et de bois qui abondent en arbres utiles. Les mûriers blancs surtout forment de grandes plantations que l'industrie a multipliés pour la nourriture des vers à soie.

Les bois sont peuplés de races innombrables d'oiseaux, parmi lesquels se distingue le rossignol; son chant est plus doux dans les forêts de la Valachie que dans aucune autre partie de l'Europe, et sa mélodie captive le voyageur qui traverse ce pays dans les belles soirées de l'été. Les pommiers, les poiriers, les cerisiers, les pêchiers sont répandus partout et donnent des fruits de la meilleure qualité. L'air est parfumé par les fleurs et par les plantes aromatiques qui croissent spontanément; l'asperge est un produit naturel du sol. Toutes les espèces de graines prospèrent, et le vin qu'on récolte est agréable et sain.

L'abondance et la qualité des pâturages sont cependant la source essentielle des richesses. La Valachie nourrit quatre millions de chèvres et de moutons. Ils sont conduits à différentes saisons de l'année, depuis les bords du Danube jusqu'aux sommets des monts Crapacks. Les bœufs, surtout ceux de la Moldavie, sont gros et charnus. Le bœuf réussit en

Valachie, où cet animal est de la plus grande utilité; tant par sa force extraordinaire, que par l'abondance et la qualité de son lait. Les chevaux moldaves sont recherchés pour la cavalerie et se distinguent autant par leur docilité que par leurs belles formes.

Mais un contraste affligeant se présente entre l'aspect de cette terre, si favorisée de la nature, et celui des hommes qui l'habitent. Vexés et foulés tour-à-tour par les Turcs et les Grecs envoyés pour les gouverner, dédaignés par les grands ou boyards, qui se croient d'une race privilégiée, les bourgeois et les paysans évitent le travail, parce qu'ils n'ont pas l'espérance d'en recueillir le fruit. Ils n'exercent aucun talent et ne s'appliquent à aucune branche nouvelle d'industrie; ils retiennent à peine la pratique des arts les plus essentiellement nécessaires. Leurs traits sont contractés par les soucis et l'inquiétude; leur corps est affaibli par la paresse et le manque de toutes les commodités de la vie; l'ivrognerie, à laquelle ils se livrent pour oublier leurs peines, achève d'avilir leurs facultés. Les habitans des montagnes sont affectés de la même excroissance glandulaire que ceux des Alpes, et l'excès de cette maladie fait disparaître chez eux tout ce qu'il y a d'humain.

Le nombre des habitans dans les deux principautés est supposé s'élever à un million d'ames; population bien au-dessous de ce qu'elle devrait être sur un territoire si étendu et si fertile. Une figure sauvage, une chemise de toile grossière, liée autour de la ceinture, une paire de longs caleçons, une petite hache pendue à la ceinture, une peau de mouton jetée sur l'épaule gauche et attachée sur la poitrine; aux pieds, des sandales de peau écrue, tel est le costume des habitans. Leur langue est une corruption du latin, ressemblant un peu à l'italien, mais considérablement altéré par un mélange barbare.

Les capitales des deux principautés, Yassy et Bucharest, ressemblent à de grands villages. Dans l'une et dans l'autre il y a une multitude d'églises et de couvens. Les rues sont plancheyées de fortes pontres de chênes qui forment des espèces de ponts qui, étant mal entretenus, deviennent souvent dangereux pour les voitures et les piétons.

### A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Arles, le 4 août 1829.

Monsieur,

Le numéro de votre journal du 20 juillet dernier contient un article de M. Jules Seguin, concessionnaire du pont suspendu de Beaucaire, où sont citées quelques parties d'une lettre que je lui écrivis le 7 du même mois. Ces citations isolées pouvant faire naître quelques doutes sur le véritable esprit des actes de mon administration, il est nécessaire que ma lettre toute entière soit mise sous les yeux de vos lecteurs, ainsi que la réponse de M. Seguin.

Je vous prie donc de vouloir bien insérer ces deux pièces dans l'un de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur, etc. MEYFRAN-LAVERGNE, baron de C.,  
Maire de la ville d'Arles.

#### COPIE

De la lettre écrite par M. le maire d'Arles, à Messieurs Seguin Montgolfier, concessionnaires du pont suspendu de Beaucaire.  
Arles, le 7 juillet 1829.

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 juillet, et qui m'est parvenue hier au soir.

Lorsqu'il fut question d'établir un pont suspendu entre Beaucaire et Tarascon, la ville d'Arles dut naturellement veiller à ce que les intérêts de son commerce et de sa marine ne fussent pas compromis: elle demanda donc que le nouveau pont ne fût pas établi en dessous du port de Beaucaire, où nos bâtimens à maturé, abordent à l'époque de la foire.

Cette réclamation était trop juste pour ne pas être accueillie par le gouvernement; aussi en choisissant pour le pont la ligne qui aboutit au caçal, il imposa à l'adjudicataire l'obligation de construire à ses frais un nouveau port en aval de cette ligne.

Dès ce moment la ville d'Arles se trouva désintéressée, et elle cessa toutes démarches; en outre, ses habitans apprirent avec plaisir que cette grande entreprise était confiée à un homme aussi habile que vous, et dont les succès en ce genre sont appréciés dans toute la France.

Nous aurions souhaité que le nouveau port fût terminé et livré à nos bâtimens avant même que les travaux du pont fussent entamés; cependant nous gardâmes le silence jusqu'au moment où le bruit se répandit que votre projet était de placer le pont et de barrer le passage du Rhône, avant la foire de Beaucaire. Dès-lors, nous nous empressâmes de réclamer auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône l'entière exécution de la mesure adoptée et prescrite à l'adjudicataire sur votre demande.

Le 4 juin dernier M. le préfet du Gard répondit : Que tout avait été prévu par l'administration et par le concessionnaire ; que ce dernier était tenu de construire, outre le pont et en même temps que celui-ci, un port en aval en remplacement de l'ancien ; qu'il espérait avoir terminé à la fois le pont et le port pour la prochaine foire de Beaucaire ; mais que s'il en était autrement : c'est-à-dire, si le pont n'était pas entièrement achevé, il aurait soin de ne pas fermer l'arche du nouveau pont du côté de Beaucaire, ce qui permettrait aux bâtimens d'Arles et de tout le commerce maritime, de gagner l'ancien port en amont qui leur avait été consacré jusqu'ici.

L'objet de nos réclamations se trouvant rempli par cette réponse, nous demeurions dans une entière sécurité.

Mais le 28 juin on nous apprit que nonobstant l'avis officiel précité, vous aviez fait approcher vos cables de suspension et que tout se préparait pour placer le pont sous peu de jours et pour barrer ainsi le chemin du port ordinaire. En outre, divers capitaines marins prêts à mettre à la voile me firent observer qu'indépendamment même du barrage projeté, l'établissement de votre bac à traîlle était un obstacle à ce qu'ils pussent remonter jusqu'à l'ancien port ; ils m'exprimèrent leurs craintes et éveillèrent ma sollicitude à cet égard.

Je m'empressai donc d'écrire à mon collègue M. le maire de Beaucaire, pour connaître ce qui en était, et pour le prier de faire en sorte que rien n'empêchât ceux de nos bâtimens, qui montent à la foire, de continuer leur marche sans retard et sans interruption jusqu'au point où ils doivent s'amarrer.

Le lendemain 30 juin, mon collègue me répondit que : Sur les réclamations faites par la ville de Beaucaire, M. le préfet du Gard vous avait fait défense de continuer vos travaux sur la rive droite, jusqu'à ce que le conseil de préfecture eût rendu sa décision, et que malgré cette défense vous continuiez vos ouvrages.

Je réunis aussitôt à l'Hôtel-de-Ville les capitaines-marins présents à Arles : je leur fis part de l'état des choses, et je songeais à aviser avec eux aux mesures à prendre dans cette grave circonstance, lorsque plusieurs d'entre eux qui, la veille étaient allés inspecter les lieux, me firent connaître que, par le fait seul de l'établissement de la pile la plus rapprochée de la rive droite, il s'était formé dans la passe même qu'il faut franchir pour aller s'amarrer à l'ancien port, un remont si violent, qu'un navire de cabotage qui aurait l'imprudence de s'y engager, ne serait plus maître de gouverner et irait infailliblement s'abîmer contre les murs du quai. Les capitaines me déclarèrent unanimement qu'ils ne voulaient pas s'exposer à un pareil danger ; que dans l'état actuel des choses, ils préféreraient encore s'arrêter à l'emplacement destiné au nouveau port, tout imparfait qu'il est ; et malgré la difficulté d'y débarquer leurs marchandises je jugeai dès-lors superflu de renouveler des réclamations auxquelles il n'était plus au pouvoir de personne de faire droit ; et il est devenu désormais indifférent à notre marine que le passage du pont demeure libre ou soit fermé, puisque dans aucun cas elle ne peut plus s'y hasarder.

Voilà, en effet, Monsieur, ce que je m'empressai de vous annoncer dans la conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec vous en visitant vos ateliers le 2 ce mois : en vous déclarant, ainsi qu'à M. le maire de Tarascon, que j'étais résolu à ne plus réclamer des avantages qu'il ne dépendait plus de vous de nous rendre : j'ai voulu vous donner une preuve de ma considération particulière et de mon désir de maintenir la bonne harmonie avec nos voisins ; mais vous voyez aussi que je cédais à la plus impérieuse de toutes les lois, la nécessité. Il eût été à souhaiter que l'entreprise du pont eût été conduite avec moins d'énergie et de rapidité, et que, se conformant plus exactement à l'esprit du cahier des charges, on n'eût pas mis, cette année, le commerce et la marine dans un provisoire aussi gênant et aussi fâcheux ; car on ne peut se dissimuler que la distance du champ de foire à laquelle est établie, cette année, la station des bâtimens de mer, et surtout l'état d'imperfection du quai projeté, en rendant plus long et plus pénible le débarquement et l'embarquement des marchandises, et en augmentant les frais de transport, sera préjudiciable aux intérêts du commerce, et donnera lieu à beaucoup de contestations, et peut-être même à des procès entre les négocians et les armateurs.

Je désire que des intérêts analogues à ceux que j'avais d'abord à défendre, se condamnent ainsi que nous au silence ; et je suis heureux de pouvoir vous prouver ainsi la haute estime que j'ai conçue pour vos talens supérieurs et pour vos intéressans travaux.

C'est ce dont je vous prie d'être convaincu, ainsi que de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,  
Le maire de la ville d'Arles, chevalier de  
l'ordre royal de la Légion d'Honneur,  
Signé MEIFFREN-LAUGIER,  
Baron de Chartrouze, maire.

Tarascon, le 14 juillet 1829.

Monsieur le maire,

Je vous suis très-obligé de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire en date du 7 de ce mois ; elle remplira parfaitement le but pour lequel je l'avais sollicitée. Vous apprendrez sans doute avec plaisir que plusieurs navires sont déjà en amont du pont, et sans courir aucune espèce de danger de la part

du remont que redoutaient tous les capitaines marins de notre ville.

J'ai été extrêmement flatté, Monsieur, de tout ce que votre lettre contenait d'agréable pour moi ; je consigne ici l'expression de ma reconnaissance.

Agréé, Monsieur, l'assurance, etc.

Signé SEGUIN-MONGOLPIER.

Certifié conforme aux originaux déposés à la mairie.

Le maire de la ville d'Arles,

Baron de MEIFFREN-LAUGIER, maire.

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

#### VENTE JUDICIAIRE

PAR VOIE DE LA LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS S'ONT ADMIS,

D'une maison située à Lyon, rue de la Lune, n° 4.

Cette vente est poursuivie par Jean-Marie Bourget, négociant, demeurant à Lyon, place des Deux-Amans, qui a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Michel Richard, demeurant dans la même ville, rue de la Baleine, n° 2 ;

Contre Clément Delacollonge, marchand de fer ouvré, et dame Michelle Bourget, son épouse, demeurant à Lyon, rue Grenette, qui ont pour avoué M<sup>e</sup> Hardouin, demeurant dans la même ville, rue du Bœuf, n° 16 ;

Et les demoiselles Martine-Louise dite Mathilde Caillat, religieuse, demeurant à Lyon, place St-Irénée, au couvent des Magdelonnettes, et Marie Caillat, religieuse hospitalière, demeurant à Couzance (Jura), qui ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Ivrad, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 12 ;

Et Toussaint-Antoine Margot, ancien négociant, et dame Françoise-Barthélemy-Madeleine Bourget, demeurant à Paris, rue Saintonge, n° 4, au Marais, qui ont pour avoué M<sup>e</sup> Deblession, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 5 ;

Et Jean-Louis Boucharlat, professeur de mathématiques, et dame Jeanne-Marie Bourget, son épouse, demeurant à Paris, quai des Augustins, n° 11, qui ont pour avoué M<sup>e</sup> Cabaud, demeurant à Lyon, place St-Jean, n° 8 ;

Et dame Claudine-Joséphine Bourget, supérieure des Sœurs hospitalières : demeurant à Chavanay (Loire), qui a pour avoué M<sup>e</sup> Cabias, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5 ;

Et Joseph Déclat, négociant, et dame Marie-Louise Bourget, son épouse, demeurant à Châlons-sur-Saône, qui ont pour avoué M<sup>e</sup> Bros jeune, demeurant à Lyon, place de l'Archevêché, n° 5 ;

Et Gilbert-Joachim Bourget, négociant, demeurant à Paris, rue St-Marc, n° 21 : qui a pour avoué M<sup>e</sup> François Durand, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 6 ;

Et Nicolas Fleury Bourget, négociant, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, n° 28, qui a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Lafont, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28 ;

Et contre Louis Brachet, marchand-cordier, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, qui a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Hôpital, demeurant en la même ville, place du Petit-College, n° 3.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le vingt-neuf août mil huit cent vingt-huit, et dix juin mil huit cent vingt-neuf, enregistrés, délivrés en forme exécutoire, notifiés et signifiés.

Cette maison se compose de trois corps de bâtiment desservis par une allée, deux cours et un escalier en pierre ; le premier corps de bâtiment se compose de cave voûtée, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étages ; les deux autres corps de bâtiment se composent de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages. Tous ces corps de bâtiment prennent leurs jours et entrées sur la rue de la Lune et sur les cours adhérentes auxdits corps de bâtiment.

La surface de cet immeuble est de 282 mètres 85 centimètres,

Son estimation est de 36,000 fr.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, devant lequel l'adjudication aura lieu au-dessus du prix de l'estimation. Il a été publié le vingt juin mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le premier août suivant, en faveur du poursuivant, au prix de l'estimation.

L'adjudication définitive a été fixée pour avoir lieu le vingt-deux du même mois, au par-dessus le prix de l'estimation.

RICHARD.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour les renseignemens plus amples, dans l'étude de M<sup>e</sup> Richard, avoué, rue de la Baleine, n° 2.

(2465)

#### CONTINUATION DE LA VENTE

D'une belle propriété, située sur les communes de Vernaison et Charly, aux territoires des Ferratières et des Essarts,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES.

Cette vente aura lieu, par le ministère de M<sup>e</sup> Victor Coste,

notaire à Lyon, dans les bâtimens d'exploitation de la propriété, les onze et douze août mil huit cent vingt-neuf, de onze heures du matin à quatre heures du soir.

Les objets qui restent à vendre se composent :

1° Des bâtimens d'exploitation et logemens de vigneron, cuvier garni d'un pressoir, huit caves, tonneaux et vases vinaires. Une portion de ces bâtimens, qui sont situés sur un coteau d'où l'on jouit d'une fort belle vue, pourrait être facilement agencée pour en faire une maison de maître. Ces bâtimens sont au milieu d'un tènement de vignes d'environ 25 bicherées, complantées d'arbres à fruit ;

2° Un autre tènement de fouds en terres et vignes, séparé du précédent par un chemin de desserte, de la contenance d'environ 30 bicherées ;

3° La vigne des Essarts contenant 25 bicherées ;

4° Le pré appelé de la Serve, de 6 bicherées et demi ;

5° La terre du Noyer, dont une partie est actuellement en vigne, et dans laquelle existe une carrière de pierres à bâtir, de la contenance de 12 bicherées environ ;

6° Plusieurs petits tènements de vignes séparés.

S'adresser, pour avoir les renseignemens, audit M<sup>e</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, chargé de recevoir les offres qui seront faites et de traiter avant le jour indiqué pour la vente.

S'adresser aussi à M. Bertholon, percepteur à Oullias, foudé de pouvoirs du propriétaire. (2466)

#### A VENDRE.

Domaine situé dans le Charrolais, composé de prés, terres, bois et vignes, formant une contenance totale de 177 bicherées.

— Autre situé dans le canton de l'Arbresle, composé de 320 bicherées de fonds de toute nature.

— Autre dans le canton du Bois-d'Oingt, de 182 bicherées. — Maison, jardin, prés, vignes, terres et bois dans la commune de Latour-de-Sawagny.

— Maisons de campagne aux Massues, à Chaponost, à Ste-Foy, à la Guillotière.

S'adresser à M<sup>e</sup> Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n° 7. (2469)

#### A PLACER.

Capitaux divers à placer à terme, avec hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

4,500 fr. à placer en viager avec hypothèque dans la ville ou ses faubourgs.

S'adresser à M<sup>e</sup> Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n° 7. (2469 bis.)

#### EXTRAIT.

Le tribunal considérant que le fait incriminé et tel qu'il est inséré dans le journal de Lyon, dit le Précurseur, du 20 et du 21 avril dernier, établit un délit de diffamation caractérisé par l'article 13 de la loi du 17 mai 1819, en ce qu'il porte atteinte à la considération du sieur Nivière en sa qualité de vicaire de la paroisse de Ste-Foy ; considérant qu'il résulte de l'aveu même des prévenus fait en cette audience, qu'ils sont auteurs tous les deux de l'article poursuivi, le sieur Montfouilloux pour l'avoir dénoncé, et le sieur Morin pour l'avoir rédigé et inséré dans son journal : que dès-lors ils sont également coupables de diffamation ; vu les articles 18 de la loi du 17 mai et 11 de celle du 9 juin 1819, qui ont été lus à l'audience par le président, et qui sont ainsi conçus : « Art. 18. La diffamation entre les particuliers sera punie de cinq jours à un an et d'une amende de 25 francs à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, selon les circonstances. » Art. 11. « Les éditeurs du journal ou écrit périodique seront tenus d'insérer dans l'une des feuilles ou des livraisons qui paraîtront dans le mois du jugement ou de l'arrêt intervenu contre eux, extrait contenant les motifs ou le dispositif dudit jugement ou arrêt. » Le tribunal, jugeant en premier ressort, déclare Aimé Montfouilloux et Jean Morin, éditeur du journal dit le Précurseur, coupables de diffamation envers le sieur Nivière ; en conséquence, les condamne chacun à 150 francs d'amende et aux dépens de la procédure liquidés, savoir : ceux faits par le sieur Nivière à 15 francs 70 centimes, et ceux exposés par le gouvernement à 16 francs 60 centimes, outre les coût et accessoires du présent jugement ; ordonne que le sieur Morin sera tenu d'insérer dans le mois, dans l'une des feuilles de son journal, les motifs et le dispositif du présent jugement, conformément à l'article 11 de la loi du 9 juin 1819 ci-dessus transcrite.

#### BOURSE DU 5.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 mars 1828. 109f 55 60 55.

Trois p. o/o jouis. du 22 déc. 1828. 81f 80 85 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1845f 1842f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 87f 80 85 70 70.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janv. 1829. 74f 514 112

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o jouis. de juil. 49f 718 112 114.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franc. jouis. de mai.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

